

En supprimant du projet de pacte l'interdiction de la censure préalable, on s'exposait à maintenir, pendant un demi-siècle, la censure en temps de paix.

La commission a adopté le changement apporté au paragraphe 2 par 13 voix contre 5 et 8 abstentions. M. Désy s'est abstenu. Le Royaume-Uni a approuvé le nouveau texte. Les Etats-Unis se sont abstenus.

Amendement de l'Inde

La délégation canadienne s'est opposée à un amendement au projet d'article 17 du Pacte des droits de l'homme prévoyant l'addition, à titre d'alinéa h du paragraphe 2, de la disposition suivante:

"La diffusion systématique, en connaissance de cause, de nouvelles fausses ou déformées qui nuisent aux relations amicales entre peuples ou entre Etats."

Lorsque la motion de l'Inde a été soumise à la Quatrième Commission, M. Désy s'y est opposé. L'amendement a cependant été adopté par 13 voix contre 3 et 10 abstentions. M. Désy a voté contre.

A la séance plénière du 20 avril, la conférence a approuvé par 26 voix contre 7 et 2 abstentions le nouveau texte de l'article 17 recommandé par la Quatrième Commission. L'amendement de l'Inde y était incorporé. En votant pour l'ensemble de l'article au nom de la délégation canadienne, M. Ford a fait la réserve suivante sur l'amendement de l'Inde:

"Je veux consigner brièvement au compte rendu la position de la délégation canadienne au sujet de son vote sur la convention.

"Nous avons voté en faveur de la convention parce que, à notre avis, elle tend principalement à maintenir le principe de la liberté de l'information tel que nous l'entendons, de même que l'extension de son application. Nous tenons toutefois à réserver notre position en ce qui concerne l'article 2 du pacte et particulièrement la clause ainsi conçue: "La diffusion systématique de nouvelles fausses et déformées destinées ou de nature à nuire aux relations amicales entre peuples ou entre Etats.

"Nous nous rendons parfaitement compte que la liberté d'information ne saurait être absolue mais nous sommes convaincus que les restrictions devraient être telles qu'elles ne puissent fournir à aucun gouvernement un prétexte quelconque pour prendre des mesures prohibitives.

"Si nobles que soient les objectifs visés par cette clause, nous estimons qu'elle pourrait donner lieu à des abus de la part des gouvernements et leur fournir l'occasion de restreindre les libertés de la presse et d'autres moyens d'information."

Projet de Convention du Royaume-Uni

Le même amendement a aussi été inséré à titre d'alinéa j dans l'article 2 du Projet de Convention du Royaume-Uni sur la liberté de l'information. Tout en votant en faveur de la convention, M. Ford a formulé une réserve sur l'alinéa en question dans la lettre suivante adressée au secrétaire de la conférence: